

de ses côtes, il semble qu'un compromis logique serait de mise ici : on créerait des zones d'exclusion relativement vastes du côté nord-américain et des sanctuaires pour SSBN géographiquement plus limités, du côté soviétique. Quant à savoir si l'URSS accepterait effectivement un tel arrangement asymétrique, c'est là une autre question, bien sûr, mais il y a quant même lieu qu'on le leur propose.

La création de telles zones aurait pour effet de réduire les tensions, à tout le moins tant que les limites des zones seraient respectées, d'atténuer le risque d'une première frappe ou d'une attaque paralysante par des missiles déployés dans des secteurs avancés, et finalement, de modérer, peut-être, les pressions de ceux souhaitant accroître exagérément les moyens de lutte ASM au large des côtes. À l'heure actuelle, rien n'empêche un État de masser ses sous-marins au voisinage immédiat des côtes d'un adversaire éventuel, bien que pareille activité serait détectée quasi certainement. Un accord qui interdirait ce genre d'activités donnerait ce que MM. Vick et Thomson appellent « du poids politique aux jugements concernant l'importance de certains signaux d'alarme ». ¹⁶¹ En d'autres termes, toute activité semblable qui violerait de façon criante une interdiction explicite serait à bon droit perçue avec beaucoup plus d'angoisse qu'une activité qui, faute d'un accord, pourrait se justifier comme étant un simple exercice, par exemple. Tout compte fait, en dépit de certaines difficultés et, nul doute, d'une résistance farouche de la part de ceux cherchant à conserver la plus grande liberté d'action possible aux bâtiments navals de tous les types, il y a lieu de s'interroger sérieusement, dans les contextes multilatéral et bilatéral, sur les avantages d'une telle mesure. Dans le contexte régional, qui est celui de la présente analyse, son adoption contribuerait énormément à atténuer les craintes que les gouvernements et les autochtones éprouvent au sujet de la « militarisation excessive » de l'Arctique.

ZONES D'EXCLUSION AÉRIENNES

On peut aussi imaginer une MPAC analogue pour l'espace aérien. Les deux blocs mènent actuellement des vols dont l'objet est de

161. *Ibid.*, p. 102.